

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### OBLIG CORPORATE 1-2 ½ Y EURO (Part D) – ISIN FR0010811430

Cet OPCVM est géré par Skylar France

#### ■ Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du fonds **OBLIG CORPORATE 1-2 ½ Y EURO**, de classification « obligations et autres titres de créances libellés en euro », est de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure au « taux swap EUR 2 ans annuel » de référence sur un horizon de placement recommandé supérieur à 1 an. La sélection s'effectuera dans l'univers des obligations de sociétés spéculatives, classiques ou convertibles exclusivement libellées en euros, présentant le meilleur profil rendement/risque à court/moyen terme.

Le fonds n'a aucun indicateur de référence. Toutefois à titre d'information, la performance du FCP pourra être comparée à celle du « taux swap EUR 2 ans annuel » (code bloomberg: EUSA2 Curncy). Des divergences significatives peuvent apparaître entre l'évolution du fonds et l'indicateur de référence ci-dessus.

Les investissements du FCP sont constitués principalement d'obligations de sociétés à haut rendement (dont la notation par une agence de notation est basse ou inexistante) classiques ou convertibles, exclusivement libellées en euros.

La sélection des obligations (classiques et convertibles) dépend principalement de l'analyse crédit (solvabilité). Pour les obligations convertibles, les analyses action (fondamentale) et technique viennent en complément.

Les sociétés étudiées sont de toutes tailles, de tous secteurs d'activité et aucune limite basse de notation par les « agences de rating » n'est fixée.

Le FCP peut investir sur les titres de pays émergents à hauteur au maximum de 10% de son actif.

L'exposition de l'OPCVM au risque action (delta) est de 10% maximum et la durée globale (modifiée) du portefeuille visée par le gérant est inférieure à 2,5 ans.

Les dérivés peuvent être utilisés dans un but de couverture du risque de taux, action et de change.

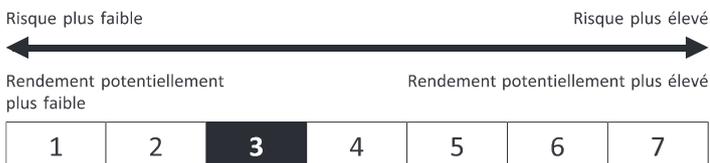
Le fonds peut investir au maximum 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

La part D du fonds distribue ses revenus.

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans les 12 mois suivants leur souscription.

La valeur liquidative est quotidienne chaque jour d'ouverture de la bourse de Paris, non férié en France. Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en dix-millièmes de parts, la souscription initiale étant d'une part minimum. L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts chaque jour de valorisation sur simple demande transmise avant 16h (Paris) au centralisateur. Le rachat est exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de réception de l'ordre. Le règlement des souscriptions et des rachats a lieu le 2<sup>ème</sup> jour ouvré suivant.

#### ■ Profil de risque et de rendement



L'exposition aux obligations « spéculatives » explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

L'OPCVM présente un risque de perte en capital.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de l'OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse (1) du tableau ci-dessus ne signifie pas un investissement sans risque.

Risques non pris en compte intégralement dans l'indicateur, auxquels l'OPCVM peut être exposé et pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative :

**Risque de crédit :** Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. Ce risque est accru du fait des investissements en titres spéculatifs dont la notation est basse ou inexistante.

**Risque de liquidité :** Le fonds investit sur des marchés qui peuvent être affectés par une baisse de la liquidité. Ces conditions de marchés peuvent impacter les prix auxquels le gérant initie ou liquide les positions.

## Frais

### Frais ponctuels prélevés avant investissement

Frais d'entrée	1% TTC max.
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le montant de votre souscription à l'entrée avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas des frais inférieurs peuvent être appliqués. L'investisseur peut contacter son conseiller ou son distributeur afin d'obtenir le montant effectif des frais d'entrée.

### Frais prélevés par l'OPCVM annuellement

Frais courants	1,17% TTC de l'actif net moyen*
----------------	---------------------------------

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

Commission de performance : maximum 10% de la performance annuelle du FCP au-delà du taux swap EUR 2 ans annuel de référence + 2%.

La commission de performance prélevée au titre de l'exercice précédent, clos en décembre 2016 est de 0,63%.

Les frais et commissions couvrent les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

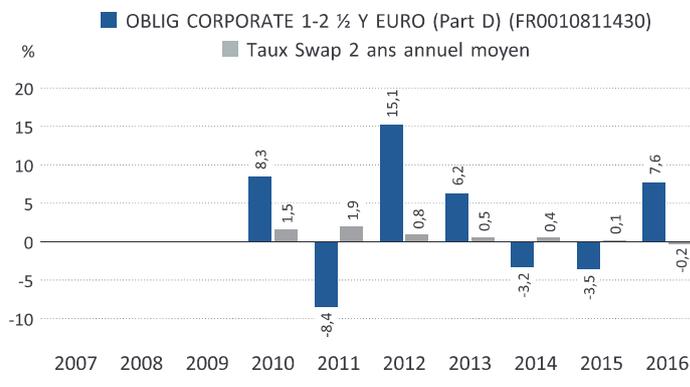
\*Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2016. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas les frais de performance et les frais de transaction sauf si des frais d'entrée ou de sortie sont payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour de plus amples informations sur les frais, charges et modalités de calcul de la commission de performance, veuillez vous référer au prospectus qui est disponible auprès de Skylar France ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

## Performances passées

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.
- La Part D du fonds a été créée le 8 octobre 2009.
- Le fonds a été créé le 8 octobre 2009.
- La devise du compartiment est l'Euro.
- Les performances affichées ont été calculées en EURO et incluent pour la part D du fonds la distribution du dividende éventuel.
- Le taux swap 2 ans annuel présenté n'est pas capitalisé.



## Informations pratiques

**Nom du dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** De plus amples informations sur l'OPCVM : copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tous documents périodiques ultérieurs, rédigés en français, sont disponibles gratuitement auprès de Skylar France, 71-73 avenue des Champs-Élysées -75008 PARIS – ainsi que sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative est disponible auprès de Skylar France (Tél : +33 1 56 59 63 63) ou sur le site Internet : [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu) et les sites internet d'informations financières.

**Politique de rémunération :** les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu). Un exemplaire papier sera remis gratuitement sur demande.

**Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de Skylar France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être constitué d'autres types de parts ou actions. Vous pouvez trouver plus d'informations sur ces parts ou actions dans le prospectus de l'OPCVM ou sur le site internet [www.skylar.eu](http://www.skylar.eu)